

## **Règlement intérieur du Club Photo Révélateur.**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement intérieur du club photo. Ce règlement porte également sur les règles de fonctionnement et d'utilisation du studio photo, du laboratoire argentique, et du laboratoire numérique mis à disposition des adhérents du club photo.

### **Article 2 : Adhésion**

L'adhésion au Club Photo est ouverte à toute personne majeure intéressée par la photographie, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

### **Article 3 : Respect**

Le club photo se veut un lieu de rencontre convivial entre passionnés. La bienveillance et le respect sont au centre de nos valeurs.

1. Les adhérents s'abstiennent de tout comportement ou action de nature à porter atteinte à l'image du club Révélateur ou de ses membres.
2. Les adhérents doivent se comporter de manière respectueuse et courtoise envers tout autre membre du club ou intervenant extérieur.
3. Ils appliquent la charte d'utilisation du forum/newsletter, disponible sur le site internet du club.

### **Article 4 : Accès au Studio Photo, au Laboratoire Argentique, et au Laboratoire Numérique**

1. Le studio photo, le laboratoire argentique, et le laboratoire numérique sont accessibles uniquement aux membres à jour de leur cotisation et de leur caution.
2. Les horaires d'ouverture des installations sont affichés sur les fiches de réservations mises à disposition en séance plénière et sur le site internet du club.
3. Les réservations pour l'utilisation du studio et du laboratoire doivent être effectuées à l'avance sur les fiches de réservations mises à disposition durant séance plénière.

### **Article 5 : Utilisation du Studio Photo**

1. Le matériel du studio (appareils photo, éclairages, accessoires) doit être utilisé avec soin et respect.
2. Toute utilisation du studio doit être consignée dans le registre des utilisations, indiquant la date, l'heure et le nom de l'utilisateur.
3. Les adhérents doivent remettre en place le matériel après usage et signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage au responsable des installations.
4. Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans le studio.

### **Article 6 : Utilisation du Laboratoire Argentique**

1. Le laboratoire argentique doit être maintenu propre et en ordre par les utilisateurs.
2. Les produits chimiques doivent être manipulés avec précaution et conformément aux instructions affichées.
3. Les adhérents doivent consigner leur utilisation du laboratoire dans le registre prévu à cet effet.
4. Les adhérents doivent évacuer correctement tous les déchets et nettoyer les espaces de travail après utilisation.

### **Article 7 : Utilisation du Laboratoire Numérique**

1. Le laboratoire numérique a comme objectif de permettre le traitement et l'impression des photos numériques, ainsi que le scan d'images argentiques.
2. Le matériel informatique et les imprimantes doivent être manipulés avec soin et respect.
3. Les adhérents doivent réserver leur créneau d'utilisation à l'avance et consigner leur utilisation dans le registre prévu à cet effet.
4. Les adhérents doivent apporter leurs propres supports de stockage (clés USB, disques durs externes) pour sauvegarder leurs travaux.
5. Les adhérents doivent prendre en compte les règles d'hygiène informatiques en vigueur.
6. Les adhérents ne doivent pas utiliser la connexion internet pour accéder à des contenus illégaux.

7. Le laboratoire numérique est un système d'information complet partagé et utilisé par tous les adhérents. Les adhérents ne doivent pas modifier la configuration du matériel mis à disposition, ni installer des outils personnels.

8. Les adhérents doivent signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage au responsable des installations.

9. Le laboratoire numérique doit être maintenu propre et en ordre après chaque utilisation.

### **Article 8 : Responsabilité**

1. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents.

2. Les adhérents sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux matériels et/ou aux locaux. Ils peuvent donc être tenus de rembourser les frais de réparation ou de remplacement.

### **Article 9 : Sanctions**

Toute attitude inappropriée ou non conforme au règlement intérieur peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à la radiation du club prononcée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 3 des statuts.

### **Article 10 : Dispositions Finales**

1. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration du club. Les modifications seront portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage et sur le site internet du club.

2. Pour toutes questions ou suggestions concernant le fonctionnement du studio et du laboratoire, les adhérents peuvent s'adresser aux responsables des installations.

Le respect de ce règlement est essentiel pour garantir un environnement agréable et fonctionnel pour tous les membres du Club Photo.

Merci de votre compréhension.